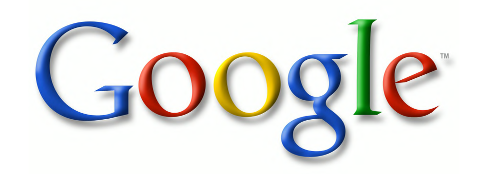
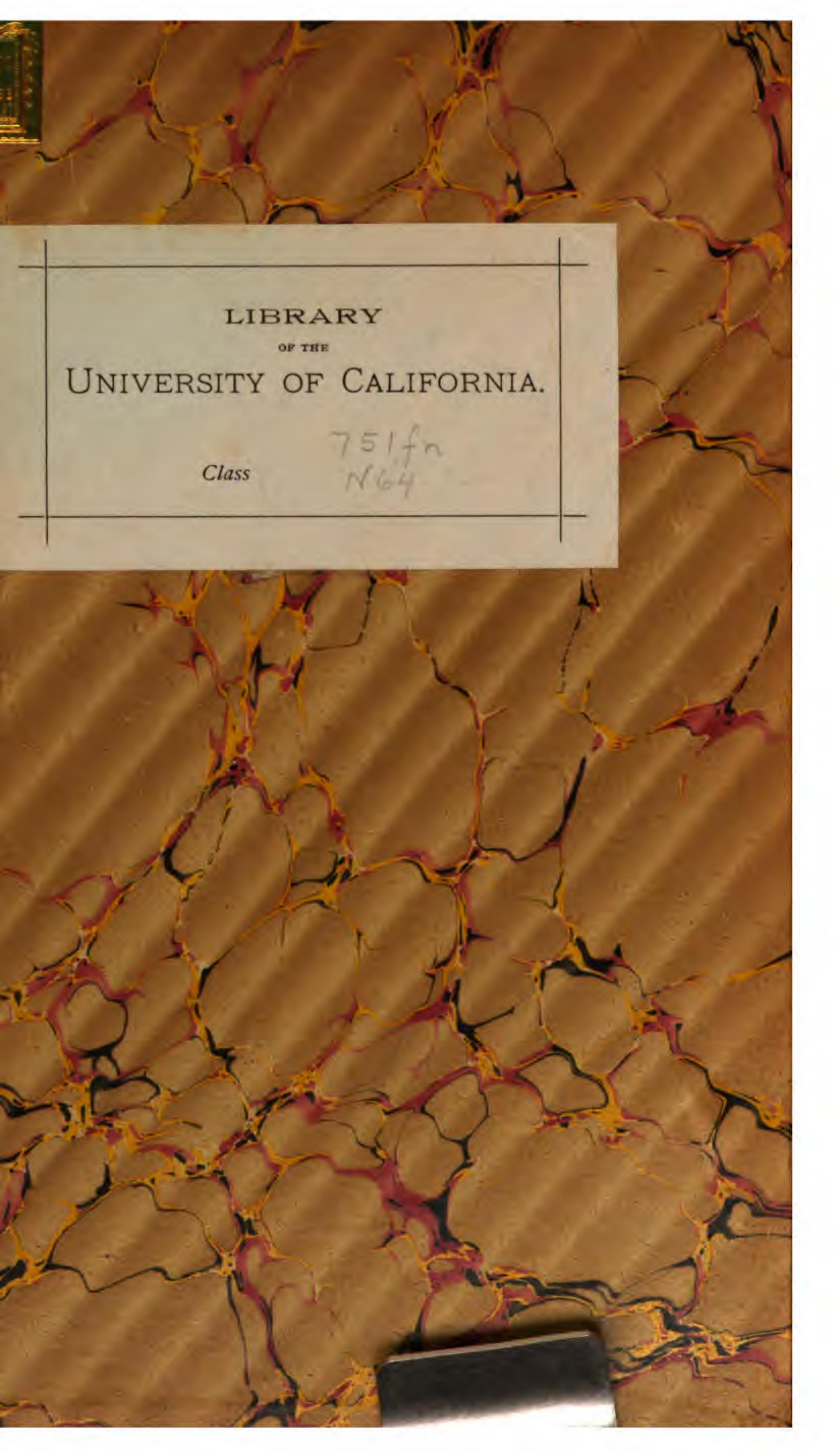
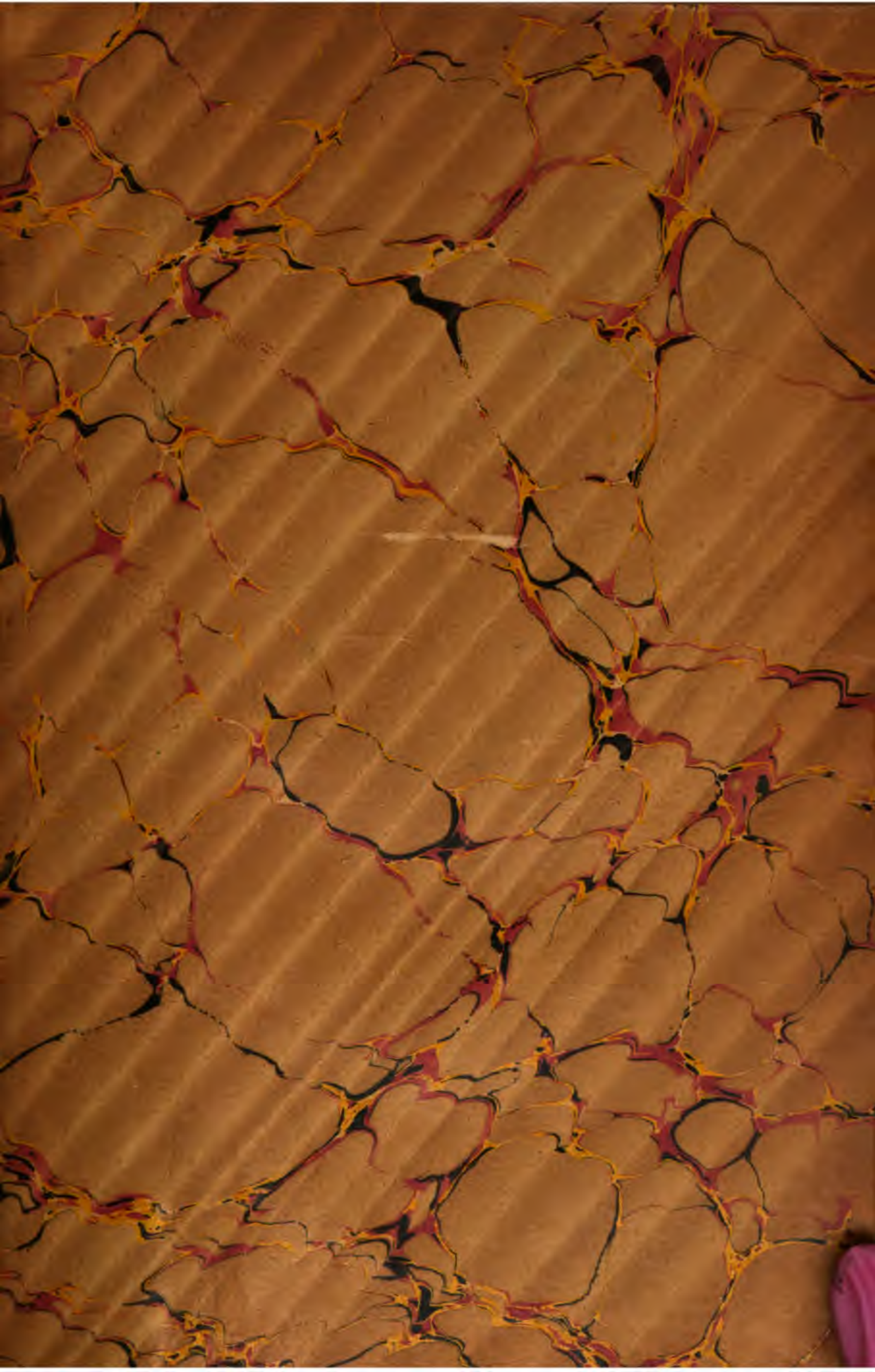



N B
100
N64
1910
MAIN
UC-NRLF
$B 64 693
C 54607





LE
PROCÈS DE PHIDIAS

DANS LES

CHRONIQUES D'APOLLODORE

D'APRÈS UN PAPYRUS INÉDIT DE LA COLLECTION DE GENÈVE

DÉCHIFFRÉ ET COMMENTÉ

PAR

JULES NICOLE
Professeur à la Faculté des Lettres de Genève.

Avec un fac-simile.



GENÈVE
LIBRAIRIE KÜNDIG
Libraire de l'Institut.

1910

LE PROCÈS DE PHIDIAS

DANS LES

CHRONIQUES D'APOLLODORE

du texte nouveau, je me suis montré trop prodigue de restitutions. L'état si fragmentaire du document fera, j'espère, excuser l'abondance de ces conjectures. Au reste, je ne les propose que sous toutes réserves.

Sur les points spéciaux de droit athénien, j'ai eu, en mon collègue, M. J. Partsch, le plus serviable comme le plus compétent des conseillers. Il me permettra de lui en exprimer ici ma très sincère reconnaissance. Et qu'il me soit permis également de ne pas oublier combien l'aide de mon fils, M. Georges Nicole, m'a été utile pour la lecture du papyrus et l'examen des questions d'archéologie.

Un mot encore. Certains indices me font penser que ces fragments, achetés avec beaucoup d'autres lors de mon dernier voyage en Egypte, proviennent d'Eshmounim, l'ancienne Hermopolis magna, où des fouilles fructueuses ont été opérées récemment aux frais de l'Allemagne. Le produit s'en est réparti entre diverses collections publiques de ce pays. Peut-être d'attentives recherches auraient-elles pour résultat la découverte d'autres parties des Chroniques.

Genève, le 15 janvier 1910.

Jules Nicole.

Les papyrus 263 et 264 de la collection de Genève sont deux fragments détachés d'un seul et même manuscrit, comme le montrent la nature du texte qui les couvre et aussi les caractères extérieurs qu'ils présentent : qualité et couleur du papier, écart moyen des lignes, type de l'écriture, etc. Celle-ci n'est pas, il est vrai, identique dans les deux pièces ; à cet égard, on constate une grande ressemblance seulement. L'onciale du premier fragment évolue moins vers la cursive que l'onciale du second, et d'autres différences plus légères seraient également à relever. C'est la main de deux copistes, qui se sont partagé le travail, en s'efforçant de reproduire l'original sous une forme aussi homogène que possible. Le manuscrit me paraît remonter au commencement du IIIme siècle de notre ère.

La méthode de transcription qu'ils ont suivie est très particulière. Ils avaient à copier un texte poétique. L'usage en pareil cas était, comme on sait, de mettre les vers les uns au-dessous des autres, la longueur du vers marquant en conséquence la longueur de la ligne et la largeur de la

colonne. Ici, c'est tout autre chose. Plusieurs vers, trois au moins, se suivaient sur la même ligne, de manière à former des colonnes étonnamment larges[1].

Il semble certain que l'on a voulu indiquer, par un espace laissé en blanc, le passage d'un vers à l'autre; mais l'indication porte souvent à faux. Très probablement, le manuscrit original offrait déjà l'exemple de l'application du système, et les copistes ont commis des erreurs en ménageant les intervalles.

La fin de la ligne tombait-elle sur la fin d'un vers, ou bien le texte poétique avait-il été transcrit tout comme un texte en prose, le même vers pouvant se partager entre deux lignes? C'est ce qu'il est difficile de savoir. Pourtant, le nombre des cas où l'on observe une correspondance métrique plus où moins exacte entre deux parties de texte placées l'une au-dessous de l'autre paraît exclure la première de ces suppositions.

Le papyrus 263, que nous appellerons A pour abréger, mesure 6 cm. de large sur 12 cm. de haut; le papyrus 264 ou B, 3 cm. sur 13 cm. Au bas de la dernière ligne, il y a, dans l'un et l'autre, un bord d'un centimètre. Ils faisaient partie de deux colonnes distinctes, dont les lignes supérieures ont

[1] Le seul exemple analogue que je connaisse est celui du papyrus d'Abousir, contenant le texte des Perses de Timothée. Et encore, l'analogie n'est-elle que relative.

disparu. Le fragment A, là où le texte est le plus complet, présente une largeur équivalente á peu près à la longueur d'un vers[1]. Mais, dans la moitié gauche, l'écriture est malaisément lisible ou même tout à fait effacée. Dans B, elle est partout assez nette, avantage trop compensé par l'étroitesse de la surface du texte. Il y est même si peu abondant qu'il ne nous apprendrait presque rien, sans le voisinage de A et la lumière qu'il en reçoit.

Voici d'abord la transcription des deux fragments. Des points figurent les lettres effacées ; d'autres sont mis au-dessous de celles dont la lecture laisse quelque doute; des barres marquent la place des simples traces d'écriture; des blancs correspondent aux intervalles ménagés entre les mots par le copiste.

[1] Il nous reste donc un vers sur trois ou sur quatre, à chaque ligne. La lumière du texte brille par intermittences régulières, comme celle d'un phare à éclipse.

A

μο . υχειδου
ελησουσινπερ
γλαυκαενγισταεπι . ου
αγλ . . . -πληθοσαποτωνερ
- αγει . δουληνηλθονπο
ξοι . . μενοι λεωσθεν . . . .
π . . ο - ντ . περιτηστ . . . ενω
ρ - οφιδ . ασουντοτεην οσα
νο . ναιτ . αντασαποφειδιουκλ
γενουσα - χην λο . ου . ποσοσ
ε - . νταπλειστουγαρτοπεριτ
. . . - γαγενουνεισ
δεκαινεικοπ - - - σ
γαραστοισαγεννεστο
ρουγενουσ ονοματι
η - . τηστοσουτοισμ
κοπολειγαρφειδιασ
μ'διδοασινηλειοι τ

B

γαρ δι̣
γα̣ρ παλι
αιτηνισοτ
- ν εανε
τιθεασιτω
ηναιον υ
τωνδικα
μειναvεπι
σιακοναυ - ου
διεκθρ̣αστοδε
μπιοισαντικ
- προεδρε . ανα
νθρωποισεθ
οτοιυυναλ̣γ̣ι̣
ατησαυτησ -
- ιοισοδοναυ - -
- αμεινουπεμφθ
βη τηνεκγενουσ
νωνεπαυτο
κοπολειταιστο

Je transcris ci-après les deux textes, en séparant les mots, en comblant les lacunes là où les compléments s'imposent et en mettant l'orthographe au point[1].

[1] Pour faciliter au lecteur le contrôle perpétuel du commentaire, cette transcription est reproduite sur les planches 1 et 2, placées à la suite de mon travail. Sauf dans les noms propres, où nous relèverons beaucoup d'erreurs en commentant le texte, l'orthographe du papyrus est en général assez correcte. Une faute grossière dans B, l. 10, où on lit δι' ἔκθρας pour δι' ἔχθρας. Trois fois sur quatre, quand il y a rencontre de voyelles entre deux mots, le copiste ne pratique pas l'élision. En cela, il se conforme au même usage que nous voyons suivi dans les fragments de l'Oreste d'Euripide conservés à la Bibliothèque de Genève, lesquels proviennent d'un exemplaire très soigné. Comme je le faisais remarquer en étudiant ces fragments, il y a là, sur la prononciation du grec par les Grecs, une indication intéressante. (Voir la *Revue de Philologie*, XIX, 2me livraison, pages 107-108).

A

Μο[ρ]υχίδου
ἕλης οὖσιν περ[ὶ]
γλαῦκ' ἔγγιστ' ἐπὶ [τ]οῦ
α γλ[αῦξ] πλῆθος ἀπὸ τῶν ἐρ
α γ' εἰ[ς] δούλην ἦλθον πό[λιν]
ἐ]ξοι[σό]μενοι Λεωσθέν[ης]
ἐ]π[οι]ο[ῦ]ντ[ο] περὶ τῆς τ[οῦ Μ]ένω[νος]
ρ . ὁ Φειδ[ί]ας οὖν τότ' ἦν οἰκ[ῶν]
τὴ]ν ο[ὖ]ν αἰτ[ί]αν τὰς ἀπὸ τοῦ Φειδίου κλ[οπάς]
Εὐθυ]γένους ἀ[ρ]χὴν λό[γ]ους πόσος ἐ[λέφας]
ἐλ]έ[φα]ντα· πλείστου γὰρ τὸ περὶ τ
ἀπήγα]γεν οὖν εἰς
δὲ καὶ Νικόπ[ολι]ς
γὰρ ἀστοῖς ἀγεννὲς το[ῦτο]
ρου γένους ὀνόματι
μ]η[νυ]τὴς τοσούτοις Μ
Νι]κοπόλει γὰρ ὁ Φειδίας
μ' διδόασιν Ἠλεῖοι τ[άλαντα]

B

γὰρ δι
γὰρ παλι[ν]
δοῦ]ναι τὴν ἰσοτ[έλειαν]
ν ἐὰν ἐ
ἀνα]τιθέασι τῷ
'Αθ]ηναῖον υ
των δίκα[ς]
ἔ]μειναν ἐπὶ
Πελοποννη]σιακὸν αὐ[τ]οὺς
δι'ἔχθρας τόδε
'Ολυ]μπίοις 'Αντικ[λῆς]
προεδρίαν ἀ
ἀ]νθρώποις ἔθ[ος]
ὁ τοίνυν ἀλγι
α τῆς αὐτῆς
ίοις ὁδὸν αὐ
'Αμείνου πεμφθε[ὶς
ἀσε]βῆ τὴν ἐκ γένους
Μέ]νων ἐπ' αὐτο
Νι]κοπόλει ταῖς το

A quel contexte se rattachent ces fragments? A un récit très détaillé, relatif aux travaux de Phidias et au procès qui lui fut intenté. Les noms des archontes athéniens servent à dater les événements, et l'histoire est racontée en vers. Entre les différentes espèces métriques, l'auteur a choisi le trimètre iambique des poètes de la comédie nouvelle, et c'est avec une remarquable virtuosité qu'il a su, en traitant son prosaïque sujet, se plier aux exigences de leur versification rigoureuse.

Cela reconnu, si nous cherchons à identifier notre texte, un seul écrivain et un seul ouvrage réunissent, pour la forme et le fond, les conditions voulues. C'est Apollodore d'Athènes et ce sont ses Chroniques. De ce que nous savons de cette encyclopédie historique, rien ne contredit notre identification et tout la confirme. Et plus nous avancerons dans l'examen auquel nous allons soumettre les fragments, et plus, je pense, le fait nous apparaîtra clair et incontestable.

Entre autres matières rentrant dans le cadre des Χρονικά, il y avait, nous dit le géographe qui en a fait l'analyse et qu'il est convenu d'appeler le Pseudo-Scymnus, des vies d'hommes illustres, ἐπιφανῶν ἀνδρῶν βιούς (Perieg. v. 30). La section des Chroniques où se trouvait le texte de A et de B était une de ces biographies, celle de Phidias; elle appartenait au deuxième des quatre livres

dont se composait l'ensemble, ce livre allant des guerres médiques au règne d'Alexandre.

Passons à l'étude détaillée du texte. Là où il est le mieux conservé, nous avons à chaque ligne un vers presque entier. C'était le second ou le troisième de la ligne, plus probablement le second. En deux endroits (A, ll. 8 et 18), la fin du vers précédent affleure le bord gauche du papyrus ; en un seul endroit (A, l. 10), on lit, à droite, le début du vers suivant. On remarquera la forte proportion (5 sur 18 dans A) de ceux où la mesure a été faussée par une transposition de termes.

A, ligne 1. Un seul mot subsiste. Mais c'est la date des faits dont l'exposé suivait immédiatement. Ils se sont passés sous l'archontat de Morychidès, soit en 440-439. L'indication complète était sans doute ἐπ' ἄρχοντος Μορυχίδου (pieds 2-5). C'est la même formule que dans le fragment 97[1] : ἐπ' ἄρχοντος παρ' ἡμῖν Εὐμάχου, moins le παρ' ἡμῖν, impossible métriquement et d'ailleurs inutile ici. Puis venait (ll. 2-4), ainsi datée, l'histoire de la chouette, œuvre de Phidias, que les Athéniens firent placer sur l'Acropole. La chose eut donc lieu, contrairement à l'opinion reçue, avant et non

[1] Pour les fragments déjà connus, j'adopte la numérotation de M. Jacoby (*Apollodors Chronik, eine Sammlung der Fragmente. Philologische Untersuchungen*, XVIme livraison, Berlin, Weidmann, 1902).

après l'installation de la statue chryséléphantine d'Athéna dans le Parthénon en 438. Si, à la ligne 3, le texte comptait deux mots ou même un mot de plus, il est probable que la question très controversée de savoir où la fameuse chouette avait été mise serait résolue définitivement. Mais, par un hasard trop ordinaire, le papyrus s'est cassé juste assez tôt pour laisser le champ libre encore aux conjectures.

Le nom dont on voit, à la ligne 2, les dernières syllabes est vraisemblablement celui d'Aristote[1], de qui Apollodore invoquait le témoignage, en racontant l'histoire de la chouette. Les mots οὖσιν περὶ nous montrent les Athéniens en proie à certaines préoccupations. La nature n'en est pas douteuse. Sous l'archontat de Morychidès, Athènes avait encore à soutenir la lutte contre Samos, crise terrible, qui ne se termina qu'au printemps de l'année 439, par la capitulation de la ville rebelle. Cette date précise peut servir à fixer l'époque où la chouette de Phidias fut dédiée. Et l'on arriverait, je crois, à reconstituer le sens, sinon la forme même du passage, en écrivant :

τοῖς 'Αθηναίοις λέγει
'Αριστοτέλης[2], οὖσιν περὶ τὰν Σάμῳ τότε,
δόξαι . .

[1] Aristote est cité dans le fragment 43, ap. Diog. Laert. XIII, 52.
[2] Aucun des traités encore existants d'Aristote ne contient le texte auquel se serait référé Apollodore. C'était peut-être un pas-

La relation qu'établissait l'auteur entre les anxiétés des Athéniens et le décret qu'ils votèrent alors, était-elle un simple rapport de temps ? Cela serait peu naturel. L'apparition d'une chouette annonçait la victoire. Il n'est pas défendu de penser que l'oiseau de bon augure était venu se poser sur un point du sol consacré à la déesse patronne des Athéniens, pour fortifier leur courage au moment où leur hégémonie était en péril, et qu'ils voulurent immortaliser le souvenir de cette faveur divine [1].

C'est à propos de l'expression proverbiale *γλαῦξ ἐν πόλει* que les parémiographes grecs mentionnent la chouette de Phidias : *ἀνέκειτο γὰρ ὑπὸ Φειδίου ἐν τῇ ἀκροπόλει.* Mais ils ont oublié ou négligé de nous donner l'explication du proverbe. S'ils l'avaient donnée, nous saurions sans doute à quoi nous en tenir sur les circonstances qui déterminèrent les Athéniens à consacrer la *γλαῦξ*.

A la ligne 4, la chouette de l'Acropole exerce une certaine action sur un grand nombre d'êtres ou de choses que le papyrus ne désigne plus. Mais cette lacune est facile à combler. Apollodore est ici la source ou l'une des sources où Ausone

sage de la Σαμίων πολιτεία, où un exposé historique devait précéder l'exposé constitutionnel, comme dans l' Ἀθηναίων πολιτεία.

[1] Dans ce cas, le vote des Athéniens et l'exécution de leur décret auraient suivi la victoire sur les Samiens, qui confirmait l'heureux présage.

a puisé l'idée du vers 308 et suivants de sa Moselle :

vel *in arce Minervæ*
Ictinus, magico cui *noctua* perlita fuco
Allicit omne genus volucrum perimit que *tuendo*

Il n'est guère admissible que le rationalisme stoïcien d'Apollodore lui permît de se ranger, comme Ausone paraît l'avoir fait, à la croyance populaire qui attribuait au regard de la chouette de l'Acropole un pouvoir de fascination sur les oiseaux. Selon toute probabilité, il la rappelait seulement. Quant au rôle d'Ictinus et de sa mystérieuse substance magique, je ne pense pas non plus qu'Apollodore en soit responsable. C'est une légende greffée sur une autre[1].

On pourrait conjecturer :

παντοδαπὸν ὀρνιθίων[2]
βλέπουσα γλαῦξ πλῆθος ἀπὸ τῶν ἔργων ἄγει.

« Les regards de la chouette attirent une foule d'oiseaux de toute sorte qui viennent des campagnes ».

On a beaucoup discuté et l'on discute encore l'endroit où la *γλαῦξ* de l'Acropole avait été placée. Etait-ce dans le Parthénon, était-ce dans

[1] Peut-être Ausone a-t-il mis Ictinus à la place de Phidias, simplement parce que le nom de celui-ci n'entre pas dans un hexamètre.
[2] Voir Arist., Hist. An., IX, I, 15.

l'ancien temple, était-ce, en dehors de l'un et de l'autre, à ciel ouvert ? Du moment que l'installation de la γλαῦξ précéda celle de la Παρθένος, il semble bien qu'on ne peut plus songer au Parthénon. Mais il ne semble pas que l'enceinte d'un autre sanctuaire convienne davantage. Comment l'imagination populaire se serait-elle représenté la γλαῦξ attirant par ses regards fascinateurs les oiseaux de l'Attique, si Phidias l'avait enfermée dans un temple [1] ? En tout cas, dans l'hypothèse de l'apparition, on dut la mettre à la place même où elle s'était posée.

A la ligne 5 :

- α γ' εἰ[ς] δούλην ἦλθον πό[λιν]

nous avons un vers mutilé. Il manque une syllabe au commencement ; il en manque plusieurs à la fin. Et ce qui reste est altéré.

Rencontrant un nom de ville qu'il n'avait jamais vu, le copiste l'a remplacé, au mépris de la mesure, par le mot δούλη. De plus, il a interverti les deux derniers mots du vers, de sorte que nous ne lisons plus l'avant-dernier.

[1] Une monnaie athénienne de Vienne montre, à gauche d'un temple dorique, une chouette posée au bord du mur de l'Acropole. C'est le n° 6 de la planche Z du *Numismatic Commentary on Pausanias* de MM. Imhoof-Blumer et Gardner. Mais M. Imhoof-Blumer a bien voulu me dire que cette monnaie, la seule à sa connaissance où figure une chouette, a été retouchée.

Apollodore parlait de la ville d' 'Αδούλη, sur la côte éthiopienne de la Mer Rouge, grande place de commerce, où affluaient les produits du Nord-Est de l'Afrique, « cornes de rhinocéros, peaux d'hippopotame, écaille de tortue, singes, esclaves » (Plin., VI, 34). Mais, c'était surtout le marché pour la meilleure qualité d'ivoire connue.

Il s'agit ici, sans nul doute, d'une expédition, dont le but était d'approvisionner Phidias pour les parties nues de la Parthénos. Que le voyage eût été entrepris par des Athéniens ou bien par des armateurs d'Egypte, c'est ce que le papyrus ne nous dit pas. Mais la première explication doit certainement avoir le pas sur l'autre. Pourquoi, s'il n'y avait rien eu d'exceptionnel, après tout, dans les moyens employés pour se procurer cet ivoire, Apollodore aurait-il donné tant de relief à un pareil détail ? Nous sommes donc en présence d'un fait très inattendu : près de deux cents ans avant le règne de Ptolémée Philadelphe, dont on datait la première incursion de la race grecque en Ethiopie, les Athéniens y avaient été vus. Et l'on constate aussi que rien ne leur avait paru trop coûteux ou trop difficile pour assurer toute beauté et toute richesse à l'image nouvelle de leur divinité. *Materiam superabat opus :* certes, jamais le mot ne fut mieux justifié. A combien pourtant devait se monter, avec les frais du double voyage, la valeur de la matière précieuse qu'on était allé choisir dans

cette contrée fabuleusement lointaine? Il est vrai que l'argent de leurs alliés rendait aux Athéniens la munificence légère.

Je lirais ainsi le vers entier :

ἅμα γ' εἰς 'Αδούλην ἦλθον, Αἰθιόπων πόλιν

« C'était ensemble qu'ils avaient gagné la ville d'Adulé, en Ethiopie. »

Si la restitution du premier mot est juste — et je ne vois guère lequel on pourrait mettre à la place[1] — l'écrivain racontait, non pas que les envoyés athéniens atteignirent ensemble Adulé, car il n'avait pas besoin de le dire, mais que d'autres personnages y arrivèrent avec eux. Il est vraisemblable de penser que les Eléens avaient profité de l'occasion pour acquérir sur place l'ivoire de la statue de Zeus Olympien, à laquelle Phidias devait travailler, une fois la Parthénos installée dans son temple.

Parler de l'ivoire acheté pour celle-ci en Ethiopie, c'était à propos de son installation dans le Parthénon que l'auteur y était le plus naturellement amené.

La cérémonie s'accomplit, nous le savons, sous l'archontat de Théodoros (438-437)[2], aux grandes

[1] Les traces de lettre encore visibles à gauche de l'α semblent bien indiquer le quatrième jambage d'un μ.

[2] Philochor. ap. Schol. Aristoph., Paix, 607, 199.

Panathénées, et la formule ἐπ' ἄρχοντος Θεοδώρου ou ἐπὶ Θεοδώρου se lisait sans doute à l'une des lignes 4 ou 5. Les mots ἐξοισόμενοι Λεωσθένης, à la ligne 6, peuvent se rapporter aux opérations de commissaires nommés par le peuple pour faire transporter la statue de l'atelier de Phidias dans le Parthénon, et dont Léosthène, un inconnu d'ailleurs, aurait ouvert la liste. Mais ce n'est là qu'une possibilité. Là où nous nous retrouvons sur le terrain des faits, l'auteur en est déjà aux prodromes du procès de Phidias. Il n'est pas sûr que le grand artiste ait assisté à l'inauguration de son chef-d'œuvre.

La ligne 7, où nous lirions :

πολλοὺς λόγους
ἐποιοῦντο περὶ τῆς τοῦ Μένωνος ἱκεσίας

nous montre le dénonciateur Ménon, l'homme aux gages des ennemis de Périclès et de Phidias, assis sur l'autel des douze dieux, dans l'agora. C'était de cette façon ingénieuse que l'historien avait introduit l'exposé de l'affaire : la suite développait et commentait les propos des Athéniens. Tout le drame, comédie et tragédie à la fois, se déroulait dans un récit circonstancié, dont nous avons conservé par bonheur de quoi nous instruire sur bien des points importants.

Un fragment d'inscription, publié d'abord en

1889 par M. Foucart[1] et par Lolling[2], puis, en un texte revu, dans le C. I. A. (IV, 1, 26), contient les dernières lignes d'un décret du peuple d'Athènes ordonnant à l'architecte Callicrate l'exécution, dans les soixante jours, de certains travaux destinés à fermer l'accès de l'Acropole aux esclaves en rupture de ban et aux voleurs : ὅπως ἂν δραπέτης μὴ εἰσίῃ μηδὲ λωποδύτης, et instituant une garde spéciale chargée de veiller sur l'enceinte sacrée. Wernicke donna en 1891 une étude complète de ce document, qu'il datait, d'après la forme des lettres et l'orthographe, des environs de l'année 440. Il y émettait l'idée que, pour porter une pareille atteinte au droit d'asile d'Athéna, il avait fallu des motifs très graves[3]. Passant à la recherche de ces motifs, il pensait qu'un vol avait dû se commettre dans l'atelier de Phidias, où se trouvait la provision d'ivoire mise à sa disposition pour la statue de la Parthénos, et que, si l'on admettait cette hypothèse, elle jetait un jour nouveau sur toute l'histoire du procès intenté au sculpteur par les ennemis de Périclès. C'était là une intuition vraiment géniale. Notre papyrus nous montre que, pour tout l'essentiel, Wernicke avait deviné juste[4].

[1] *Bulletin de Correspondance Hellénique*, XIV, p. 177.

[2] Δελτίον, 1889, pp. 254 et sqq.

[3] *Die Polizeiwache auf der Burg von Athen*, Hermès, vol. XXVI, 1891, pages 51-75.

[4] Il remarquait qu'en accusant Phidias d'avoir été l'auteur ou le complice du vol, on avait choisi le meilleur terrain d'attaque, la

D'après la ligne 7, où il y avait certainement :

ὁ Φειδίας οὖν ἦν τότ' οἰκῶν ἐν πόλει

et la ligne 8, où nous lisons :

τὴν αἰτίαν οὖν τὰς ἀπὸ Φειδίου κλοπάς [1],

ce ne fut pourtant pas dans l'atelier de Phidias, mais chez lui que les voleurs pénétrèrent. Pour consacrer à son œuvre le plus de temps possible et la tenir en quelque sorte constamment sous son regard, il avait élu domicile sur l'Acropole, dans le proche voisinage de son atelier. On sait ce qui arrive souvent à un artiste. Tout au souci de son travail, il ne songe pas assez, comme le ferait un autre, aux dangereuses responsabilités qu'il peut encourir. Une partie considérable de l'ivoire destiné à la préparation des φολίδες ou lames de différentes formes, dont les assemblages devaient figurer les surfaces nues de la Parthénos, passa dans la maison de Phidias, et les voleurs à l'affût les y trouvèrent au moment favorable. C'était une circonstance aggravante et qui servait à ce point les intentions des accusateurs, qu'on se demande si les voleurs n'avaient pas été soufflés. Quoi qu'il en soit, un certain

justification de la quantité d'ivoire employée par l'artiste étant impossible à faire sans détruire son travail. Remarquons, à notre tour, que cette justification aurait permis d'apprécier l'étendue du vol, mais non de prouver l'innocence de l'artiste.

[1] En corrigeant, aux deux lignes, les transpositions du copiste.

temps dut s'écouler entre la découverte du larcin et l'entrée en scène de Ménon. Si, en effet, les soupçons des Athéniens s'étaient d'emblée fixés sur la personne de Phidias, ils se seraient gardés, croyant tenir le vrai coupable, de rendre un décret qui enlevait inutilement à la déesse son droit d'asile.

A la ligne 10, nous lisons ces quelques mots :

.... μετὰ τὴν Εὐθυ]γένους ἀρχὴν λόγους πόσος ἐ[λέφας]............

Un compte d'ivoire fut donc présenté à l'expiration de l'archontat d'Euthymène[1], soit à la fin de l'été de l'année 436. Mais de quel ivoire? C'est ce que nous ne pouvons savoir. L'évaluation de la quantité employée pour la statue n'était pas plus facile à cette date qu'au moment où Ménon dénonça Phidias. Il s'agissait plutôt de la quantité d'ivoire qui avait été volée et que l'on dut racheter. En tout cas, la Parthénos, quand on l'installa, n'était pas terminée.

Rien dans le papyrus, pas un mot, pas une lettre qui rappelle l'histoire, si joliment racontée par Plutarque (Vie de Périclès, chap. 31), où l'or de la statue remplace l'ivoire dans l'accusation de vol,

[1] Εὐθυγένους est une faute du copiste pour Εὐθυμένους. La formule diffère beaucoup de celle dont Apollodore use d'ordinaire dans ses dates. C'est qu'il anticipe ici sur l'ordre des événements.



et cela pour la plus grande confusion des accusateurs. Pas un mot, pas une lettre qui rappelle davantage ce que le même Plutarque allègue ensuite, quand il dit que, le vol de l'or n'ayant pas été prouvé, on accusa Phidias d'avoir sculpté son portrait et celui de Périclès sur le bouclier d'Athéna. On pourrait répondre que cela tient aux lacunes du papyrus, lesquelles n'auraient respecté que les passages où il est question de l'ivoire[1]. Ce serait étrange. On croira plus volontiers que, pour le vol de l'or, trait emprunté par Plutarque à un écrivain trop ingénieux, Apollodore ne le connaissait pas et qu'il ne parlait pas non plus, du moins à cette place, de l'histoire des portraits.

Sur la marche du procès, nos informations dérivaient à peu près toutes jusqu'ici du récit de Plutarque, où des données de bonne provenance sont mêlées à des éléments controuvés ou tout au moins

[1] Le compte d'une quantité d'ivoire acheté pour la statue figurait dans le texte de la stèle dont on a exhumé un fragment en 1888, près de la muraille Sud de l'Acropole (C. A. I., IV, 1, 298, p. 146. Voir Lolling, Δελτίον, an. 1889, p. 6 et suivantes, et C. Michel, *Recueil d'Inscriptions Grecques*, 558, p. 425). La forme des sigmas désigne l'an 444 comme *terminus post quem* du document. Malheureusement, les évaluations encore visibles dans l'inscription ne concernent que l'or de la statue; pour l'achat de l'ivoire, il ne reste que les deux mots ἐλέφας ἐονέθε, sans les chiffres. Il est à remarquer que l'or dont les ταμίαι indiquent le poids et le prix ne constitue qu'une partie seulement, le sixième environ, de la quantité totale qui entra dans le costume de la Parthénos. On comptait peut-être, dans le texte de la stèle, l'ivoire racheté après le vol.

suspects. Suivant lui, le métèque Ménon, qui travaillait sous les ordres de Phidias, alla un jour s'asseoir en suppliant dans l'agora, se déclarant prêt, si l'ἄδεια lui était garantie, à une dénonciation contre le maître : *αἰτούμενον ἄδειαν ἐπὶ μηνύσει καὶ κατηγορίᾳ τοῦ Φειδίου*. Le peuple accueillit cette offre ; une assemblée eut lieu, où les débats s'engagèrent séance tenante. Mais on n'arriva pas à prouver le vol : *κλοπαὶ οὐκ ἠλέγχοντο*, et l'on imagina autre chose. Et Phidias fut traîné en prison. Plutarque ne dit pas expressément, comme beaucoup semblent le croire, que ce fut devant l'assemblée qu'on accusa Phidias, une fois l'inculpation de vol abandonnée, d'avoir sculpté les deux portraits sur le bouclier d'Athéna. Il ne dit pas expressément non plus que ce fut le peuple qui ordonna l'incarcération.

L'idée qui se dégagerait plutôt de l'ensemble de son récit, c'est que la dénonciation de Ménon et le débat ouvert aussitôt devant l'assemblée du peuple ne constituèrent que le premier acte du procès. D'une sentence prononcée alors, pas question chez lui.

Quelle est maintenant, sur l'affaire, le témoignage de notre papyrus ?

A la ligne 7, nous l'avons déjà vu, les Athéniens s'entretiennent de ce qui vient d'arriver : Ménon s'est assis en suppliant sur l'autel. Bien probablement, l'auteur ne passait pas sous silence l'ἄδεια réclamée par le métèque, qui avouait *ipso facto* sa

complicité dans le vol qu'il avait à dénoncer. Habile machination des auteurs du complot, pour donner plus de créance à l'accusation. Le crime, c'était le vol de l'ivoire. Apollodore expliquait ensuite (lignes 8 et 9) comme quoi il avait été commis chez Phidias et comme quoi l'on en prit occasion pour l'attaquer. Mais on ne put ni faire la preuve contre lui, ni même rien articuler de précis quant à l'importance du vol, puisque, selon toute probabilité, ce fut seulement après l'archontat d'Euthymène, soit environ deux ans plus tard, qu'on établit le compte de l'ivoire dérobé.

Il semble inadmissible que, chez Apollodore, l'enquête se fît au cours de cette séance de l'assemblée du peuple. Séance à ordre du jour bien chargé, si c'était dans la même que les Athéniens émirent le vote dont il reste encore quelque chose à la ligne 11, où je lirais :

ἔδοξεν ὠνεῖσθαι παλιν
ἐλέφαντα· πλείστου γὰρ πέρι τὸ τῆς Παρθένου
κάλλος ἐποιοῦντο.

« Ils décidèrent de racheter de l'ivoire : ils attachaient en effet le plus grand prix à la beauté de la statue. »

Le plus vraisemblable, c'est que l'assemblée nomma des *ζητηταί* chargés d'enquérir, puis, leurs opérations terminées, de présenter au peuple un

rapport accompagné de conclusions et que, dans une séance suivante, les ζητηταί entendus, elle vota, entre autres choses, l'incarcération de Phidias [1].

C'est de cette mesure qu'il s'agit à la ligne 10,

[1] La phrase πλείστου γὰρ, etc. reproduit probablement l'idée d'un des considérants du ψήφισμα.

Le renvoi provisoire aux ζητηταί, quand ce n'était pas à l'Aréopage, est un fait ordinaire en cas d'εἰσαγγελία, procédure très analogue à la μήνυσις (Voir Lipsius, *Attisches Recht und Rechtsverfahren*, pp. 209 sqq. et Meier et Schömann, *Der Attische Process*. éd. Lipsius, pp. 330 sqq.). Les juristes admettent généralement que, dans l'espèce, l'assemblée se réserva le jugement définitif, au lieu de le déférer à un jury. Mais c'est sur le témoignage de Plutarque l. c., dont le texte d'Apollodore nous donne de nouvelles raisons de nous défier. (Voir Meier et Schömann, o. l., p. 332).

D'autre part, dans l'exemple de μήνυσις où Schöll (*Sitzungsberichte der Münch. Akad.*, 1888, p. 8) croit relever de frappantes analogies avec le procès de Phidias, les citoyens dénoncés par Agoratos (Lysias XIII, § 32) devant l'assemblée, et dont celle-ci ordonne l'incarcération, sont ensuite déférés au jugement des héliastes. Mais le procès d'Agoratus tombe sous le régime postérieur à Euclide, et les actes incriminés par l'accusation se sont passés à l'époque dont le caractère politique consistait précisément à diminuer les prérogatives et les compétences de l'ancienne ἐκκλησία. La question demeure indécise.

Quant à l'accusation portée contre Phidias, c'était bien celle d'avoir détourné l'ivoire destiné à la statue, et non d'avoir présenté, comme on l'a dit, des comptes frauduleux pour la quantité d'ivoire reçue ou consommée. Wernicke a fait bonne justice de cette prétendue comptabilité. Ce n'est pas à Philochore que l'erreur doit être imputée, mais à une fausse interprétation des termes dont il s'est servi, ou plutôt de ceux qu'a employés, pour traduire sa pensée, le scoliaste d'Aristophane, l. c. Dans la langue que celui-ci parlait, παραλογίζεσθαι τὸν ἐλέφαντα voulait dire simplement « détourner, voler l'ivoire », sans aucune idée accessoire de comptes quelconques. Comparer p. ex. la signification du dérivé παραλογεία dans les papyrus ptolémaïques d'Amherst, 33, 13 et 34 (c), 6. D'après le scoliaste, on accusait Phidias d'avoir fait une soustraction, mais pas dans le sens arithmétique du mot.

où nous devons lire, en corrigeant la transposition :

ὁ δ'οὖν ἀπήγαγεν εἰς τὸ δεσμωτήριον
τὸν Φειδίαν.

Le ὁ δὲ, sujet d'*ἀπήγαγεν*, représente un terme précis qui figurait dans le texte immédiatement antérieur. Il est très probable que c'était ὁ δῆμος. Le peuple fit incarcérer Phidias.

Aux lignes 13-17, le papyrus mentionnait les noms de certains individus qui intervinrent dans l'affaire. Un seul de ces noms a été conservé, celui de Nicopolis[1], tout à fait inconnu d'ailleurs. Il figure deux fois ici; il reviendra encore à la seconde page. Nous ne voyons plus le rôle que jouèrent ces hommes. Selon toute probabilité, ce fut celui de témoins à charge. Ce seraient eux ou tel

[1] A la ligne 13, où Nicopolis paraît pour la première fois, la métrique s'accommoderait à merveille de son association avec le dénonciateur pour une œuvre concertée entre eux :

Μένων δὲ καὶ Νικόπολις,

association qui paraît d'ailleurs ressortir des deux dernières lignes de B.

On ne trouve aucun citoyen de ce nom dans la prosopographie attique. D'où l'on inférerait que Nicopolis était métèque comme Ménon.

Le μ qu'on lit à la fin de la ligne 16, était très probablement la lettre initiale d'un autre nom propre, très probablement aussi c'était ce même nom qui figurait à la ligne 15, après :

[ἐκ βαρβά]ρου γένους ὀνόματι . . . . . .

Aux deux endroits, il devait former la moitié du 5e pied et le 6e. On pense à ce Meidias, l'ὀρτυγοτρόφος, que Platon, dans le Premier

et tel d'entre eux que Plutarque comprend sous le terme général de κατήγοροι.

Si c'est bien là le rôle que jouèrent ces individus, nous aurions, pour éclaircir un des points importants du procès, une présomption assez forte. L'incarcération de Phidias eut-elle un caractère préventif ou exécutif? Plutarque n'est pas catégorique à cet égard. Il dit seulement que Phidias mourut en prison, assertion qu'au reste on s'accorde généralement à regarder comme fausse. Mais, chez Apollodore, le fait que l'auteur s'étend sur les intrigues des κατήγοροι, après avoir parlé de l'ἀπαγωγή, est favorable à l'idée de l'incarcération préventive.

A la ligne 16 :

[τοῖς μὲν] γὰρ ἀστοῖς το[ῦτ]' ἀγεννὲς [φαίνεται][1]

on voit que la conduite tenue envers Phidias souleva la réprobation d'une partie du public. Les ἀστοί ou citadins sont probablement mis ici en opposition avec les citoyens de la campagne, moins sensibles que ceux de la ville au malheur d'un

Alcibiade. nous peint sous les traits d'un βαρβαρίζων, ancien esclave, gardant l'âme d'un esclave, et politicien de bas étage. Il n'est mentionné qu'en passant dans les Oiseaux (v. 1297), mais le scoliaste d'Aristophane cite à ce propos le témoignage de poètes comiques contemporains, qui parlaient de sa πονηρία, de sa συκοφαντία et de ses prévarications. Il aurait débuté de bonne heure, comme son collègue Cléonyme, cet autre plastron d'Aristophane. A la ligne 16 de notre texte, il semble bien qu'il s'agisse des moyens qu'il aurait employés pour séduire le μηνυτής, c. a. d. Ménon.

[1] Je corrige la transposition.

artiste, et dans les rangs desquels les ennemis de Périclès, nous le savons d'autre part, comptaient leurs plus nombreux partisans[1].

La ligne 18 ouvre sur l'histoire du procès des perspectives toutes nouvelles :

μ' διδόασιν Ἠλεῖοι τ[άλαντα . . . .

Le *μ* qui précède le vers est un chiffre, évidemment. Les Eléens donnent ou offrent 40 talents[2].

Un tel sacrifice, si considérable de la part d'un état de second ordre, dont les finances modestes étaient, à cette époque, lourdement grevées par les dépenses faites ou encore à faire pour le nouveau temple de Zeus Olympien, ne s'explique que d'une seule manière. Les Eléens demandaient que le prisonnier fût élargi sous caution. Non certes par un mouvement de sympathie généreuse pour la

[1] Peut-être aussi les ἀστοί, dans le sens de citoyens d'Athènes, étaient-ils mis en corrélation, soit avec les domiciliés, soit avec les autres Grecs. L'indignation, chez ceux-ci comme chez ceux-là, dut être grande.

[2] Le mot τετταράκοντα ne terminait pas le vers précédent. Ou bien il y a eu transposition, comme en bien d'autres endroits, ou bien Apollodore avait écrit δεκάκις τέτταρα, analogue au δεκάκις ἕξ, pour ἑξήκοντα, du fragment 60. En tout cas, le copiste a jugé commode de mettre le chiffre au lieu du nombre. Economie de place qui lui était imposée par la trop grande largeur qu'il avait donnée au premier ou au deux premiers vers de la ligne. J'ai dit qu'il a dû commencer et finir chaque ligne avec un vers : en transcrivant son texte comme de la prose, le nombre en toutes lettres ne l'eût pas gêné.

victime d'indignes intrigues politiques. Mais ils avaient intérêt à sa mise en liberté. Depuis 456, c'est-à-dire depuis près de dix-huit ans, le temple de Zeus attendait que le plus grand sculpteur de la Grèce fît la statue du dieu. Selon toute vraisemblance, il s'était lié de longue date par un engagement qui l'obligeait à se mettre à l'œuvre, pour le compte des Eléens, une fois l'Athéna Parthénos installée dans son sanctuaire. On comprend l'inquiétude qu'ils durent ressentir à la nouvelle du procès intenté à Phidias et de son incarcération. Que deviendrait la statue, si l'accusé était condamné ?

Plutarque et Philochore sont muets l'un et l'autre sur cette intervention des Eléens, aussi bien que Diodore et Suidas. Un seul auteur, dont le témoignage avait semblé, non sans raison apparente, tout à fait suspect, en avait gardé le souvenir. C'est le rhéteur Sénèque l'Ancien, dans une de ses Controverses (liv. VIII, 2). Voici le thème qu'il y développe : « Elii ab Atheniensibus Fidiam acceperunt, ut his Jovem Olympium faceret, pacto interposito ut aut Fidiam aut centum talenta redderent. Perfecto Jove, Elii Fidiam aurum rapuisse dixerunt et manus tanquam sacrilego præciderunt ; truncatum Atheniensibus reddunt; petunt Athenienses centum talenta. » « Les Eléens empruntèrent Phidias aux Athéniens pour qu'il leur fît le Jupiter Olympien ; ils

s'étaient engagés à rendre Phidias ou à verser cent talents. Le Jupiter fini, les Eléens prétendirent que Phidias leur avait volé de l'or et le punirent comme coupable de sacrilège, en lui coupant les mains. Ils le rendent ainsi mutilé aux Athéniens ; ceux-ci réclament les cent talents. » Sénèque, qui est un rhéteur et un rhéteur andalous, ne s'est privé ni d'arrondir considérablement la somme, ni de compliquer la donnée vraie, ni de l'enfler d'un épilogue dramatique. On distingue encore toutefois les éléments qu'il a dû tirer d'Apollodore, pour les déformer dans son propre récit : la caution offerte par les Eléens, l'élargissement de Phidias, son séjour à Olympie, le travail auquel il s'y livra.

On lisait peut-être à cette ligne 18 :

... εἰς ὁμηρείαν δὲ δεκάκις τέτταρα
διδόασιν Ἠλεῖοι ταλαντα.....

Il était naturel que les Athéniens se rendissent au désir des Eléens en élargissant l'accusé. C'était au nom d'un grand intérêt religieux et national que ceux-ci présentaient leur demande. La Grèce tout entière l'appuyait certainement de ses vœux, et nous avons vu qu'à Athènes même, il s'était produit, en faveur de Phidias, un mouvement d'opinion, avec lequel ses accusateurs durent compter. D'autant que le premier acte du procès n'avait pas ré-

pondu à leurs espérances et que l'avenir pouvait leur apporter des armes plus fortes pour accabler un homme sur qui l'on gardait prise[1].

L'intervention des Eléens rend certain ce que d'autres indices nous avaient fait supposer du caractère préventif de l'incarcération de Phidias. Nous ne connaissons, en effet, aucun cas où l'on aurait élargi un condamné emprisonné après la sentence. Par contre, il y a toute une série d'exemples pour la révocation de décrets ordonnant la détention du prévenu[2].

A un moment donné, les ennemis de Périclès reprirent l'affaire. L'accusé fut condamné, probablement à la peine capitale. S'était-il présenté devant ses juges, ou ceux-ci le condamnèrent-ils par défaut ? Dans le second cas, de beaucoup le plus vraisemblable, il n'avait pas quitté l'Elide et les

[1] Ce qui se passa en 415, à la veille du départ de la flotte athénienne pour la Sicile, offre, avec les circonstances du procès de Phidias, d'intéressantes analogies. Pythonicos accuse Alcibiade d'avoir profané les mystères ; il produit devant l'assemblée du peuple la dénonciation formelle de l'esclave Andromachos. Alcibiade demande à être mis en accusation avant de partir. Mais, regardant sa présence à la tête de l'armée comme la plus sûre garantie du succès de l'entreprise et sachant que c'était surtout à cause de lui que les alliés d'Argos et de Mantinée consentaient à y participer, le peuple décide de surseoir jusqu'au retour du général. L'idée qu'il avait chance de leur échapper — ce qu'il fit en effet — n'arrêta pas les Athéniens, non plus que le temps très long que pouvait durer l'expédition. Et les ennemis d'Alcibiade, pensant que l'absence le rendrait plus vulnérable, votèrent tous le sursis.

[2] Voir J. Partsch, *Gr. Bürgschaftsrecht*, I, pp. 378 sqq.

Eléens perdirent leur caution. Dans le premier, il se serait enfui après le jugement[1].

Quoiqu'il en soit, nous tenons l'explication du fameux passage de la Paix (v. 605 et sqq.), où Aristophane représente l'infortune de Phidias (πράξας κακῶς) comme l'origine de la guerre du Péloponnèse : Périclès, craignant un sort semblable à celui de son ami, fit passer contre les Mégariens le décret qui alluma l'incendie. Il va sans dire qu'entre la condamnation du sculpteur et le vote de ce décret, il n'y eut aucun rapport de cause à effet : ni le poète ni son public n'ont vu là autre chose qu'une plaisanterie. Mais il est tout aussi certain que le poète ne l'aurait pas faite et que le public ne l'aurait pas comprise, si le décret contre les Mégariens n'avait suivi d'assez près la condamnation de Phidias.

Et tout devient clair dans la question, si obscure jusqu'ici, des divergences entre les témoignages sur la marche du procès et son dénouement.

Les écrivains du Ve siècle n'en avaient rien dit. Au IVe, Ephore, dont Plutarque et Diodore de Sicile ne sont que les échos plus ou moins fidèles,

[1] Il y a, en faveur de la condamnation par défaut, le grand âge de Phidias, les craintes que l'issue du procès devait inspirer aux Eléens pour la statue de Zeus, si l'accusé se rendait à Athènes, à un moment où l'histoire nous montre que les adversaires de Périclès étaient les plus forts, enfin le contenu probable des lignes 10 à 16 de B.

parle du premier acte de l'affaire, le seul qu'il connût. Il savait encore que Phidias avait été condamné par les Athéniens peu avant le vote du décret contre Mégare. Et, comme il ignorait et l'intervention des Eléens, et le séjour à Olympie, et la reprise du procès, d'une part, il rattacha directement la condamnation au premier acte du procès, dont il retarda ainsi la date de plusieurs années, et, d'autre part, il fit mourir Phidias en prison à Athènes. Enfin, sur la cause de sa mort, il hésita entre deux versions : l'une vraie, celle de la maladie, car ce fut certainement de maladie que Phidias mourut en Elide, l'autre fausse, celle de l'empoisonnement, inventée par on ne sait qui au préjudice des Athéniens.

Philochore, au commencement du III[e] siècle, en avait appris davantage. Il savait, non seulement que Phidias avait été condamné à Athènes, mais qu'il était mort en Elide, après avoir fait la statue de Zeus. Au reste, pas plus qu'Ephore, il ne connaissait l'intervention des Eléens et la reprise de l'affaire à Athènes. Pour lui aussi, le procès intenté à Phidias dans sa patrie n'avait eu qu'un acte, dont, à la différence d'Ephore, il fixait la date à l'archontat de Théodoros. Et il imagina une combinaison en vertu de laquelle Phidias avait été condamné deux fois, la première à l'exil, en 438, par les Athéniens, la seconde à mort, par les Eléens, à la veille de la guerre. Nous ignorons la

raison qu'il donna de cette seconde condamnation, car le témoignage suivant lequel il aurait dit que Phidias fut puni pour avoir volé une partie de l'or de la statue de Zeus est très justement suspect[1].

Le critique alexandrin qui, dans les scolies d'Aristophane (Paix, v. 605), cite la version authentique de Philochore, n'était pas plus instruit que lui du second acte de l'affaire. Cela est si vrai que, discutant le passage où le poète établit un rapport entre l'issue malheureuse du procès et le décret voté contre les Mégariens, rapport dont les commentateurs et des historiens avaient évidemment été frappés, il insiste très fortement sur le long intervalle qui s'était écoulé entre la sentence prononcée à Athènes, en 438, et les protestations des alliés de Sparte, à la diète de l'an 432, contre le vote du décret. « Il est absurde, dit-il en substance, de soupçonner Périclès d'avoir créé un *casus belli* pour échapper au sort de Phidias, six années entières avant que la guerre éclatât. »

L'ignorance où l'on resta, jusqu'au milieu du IIe siècle, de la véritable issue du procès, tient probablement à ce qu'elle coïncida avec des événements politiques d'une bien autre importance pour les témoins directs et pour les historiens. Qu'étaient les péripéties de l'existence d'un artiste,

[1] Schol. Arist. Pac. v. 605 ad calcem.

même illustre, en regard du drame où se jouaient les destinées de deux grandes nations ? L'histoire de Phidias passa vite dans une demi-obscurité qui dut l'aider beaucoup à se transformer en légende. Pour reconstituer les faits, il fallut les recherches patientes et approfondies d'Apollodore, son intérêt pour certains aspects de la vie grecque trop négligés jusqu'à lui, le contact qu'il eut avec des documents conservés dans les dépôts d'Athènes et d'Alexandrie, enfin sa connaissance des méthodes de critique élaborées par toute une série de grammairiens [1].

Examinons maintenant le texte du papyrus 264 ou B. Ce texte est détaché de la colonne qui faisait suite à celle de A. C'est ce que, à défaut d'autres indices, rendrait déjà certain la présence du mot [Νι]κοπόλει à la ligne 20, le nom du même personnage qui figure deux fois dans A. L'histoire de Phidias continuait, évidemment. Quant à supposer qu'elle remplissait encore une colonne intermédiaire entre A et B, je ne le crois pas vraisemblable. Non seulement, parce que la place donnée par Apollodore à cette histoire paraîtrait exagérée, mais aussi et surtout, parce que les faits dont il était question dans la dernière partie

[1] Voir H. Diels, *Chronologische Untersuchungen über Apollodors Chronika*. Rheinisches Museum, vol. XXXI, p. 2.

de A se lient trop directement à ceux que racontaient les premières lignes de B.

Les débris de cette colonne sont bien peu de chose. Cependant, ils nous apportent ou plutôt nous laissent entrevoir un précieux supplément d'informations.

A la ligne 3, les mots [δοῦ]ναι τὴν ἰσοτέλειαν avaient trait au séjour de Phidias chez les Eléens. Le haut de la page racontait sans doute son élargissement, son départ d'Athènes et son séjour à Olympie, où il travaillait à la statue de Zeus. Il devait y être également question de la reprise du procès à Athènes et de la condamnation prononcée par les juges. Ce serait en réponse à cette rigueur, comme aussi en témoignage de leur reconnaissance, que les Eléens conférèrent l'isotélie à Phidias. En tout cas, le fait prouve que celui-ci s'établit à demeure en Elide, ce qu'on avait d'ailleurs généralement admis.

A la ligne 5 : [ἀνα]τιθέασι τῷ [θεῷ], l'auteur parlait de la consécration du Zeus Olympien[1] dans son

[1] La date était certainement indiquée par Apollodore. On ne peut admettre celle de 436, proposée par Furtwängler dans les *Mélanges Perrot* (p. 111). Le temps laissé à Phidias aurait été par trop court. Il n'y a rien à tirer de la fameuse histoire de Pantarkès. On n'y verra pas une simple mystification, comme semble le faire M. Petersen (*Rheinisches Museum*, 1909, p. 507) ; mais elle se prête aussi bien à la date de 432 qu'à celle de 436. C'est ce qu'avait reconnu implicitement Furtwängler, qui l'a citée dans ses *Meisterwerke* (p. 39 de l'éd. anglaise), où il se prononçait pour 432, et dans les *Mélanges Perrot* (l. c.), où il adoptait l'autre date.

sanctuaire, peut-être aussi de certaines fonctions attribuées par les Eléens à Phidias et l'attachant au service de la statue, bien qu'il fût Athénien (l. 6.), c'est-à-dire étranger à leur cité, fonctions identiques ou analogues à celles dont sa famille conserva l'exercice durant des siècles entiers (Paus. V, 14, 5)[1] :

A la ligne 8, *εμειναν επι* trouverait naturellement place dans un contexte où l'auteur aurait parlé de la bienveillance persistante des Eléens pour Phidias. Quelque chose comme :

διέμειναν ἐπὶ τῆς αὐτῆς ἀεί
πρὸς ἐκεῖνον εὐνοίας

Philochore avait prêté l'autorité de son nom à la légende d'après laquelle les Eléens auraient fait mourir Phidias. Apollodore, qui combat volontiers les erreurs de ses devanciers, se serait servi d'une preuve convaincante contre le plus considérable de tous. A la ligne 7, *[ἀδικημά]των* ou *[ἀσεβημά]των* ou *[κλεμμά]των δίκ[ας]* terminerait l'énoncé de l'opinion ainsi réfutée.

Entre la ligne 9 et la ligne 16, nous avons les traces d'un exposé étendu, où il était question de la guerre du Péloponnèse (l. 9), des Jeux Olympiques (l. 11), de la proédrie, ou places d'honneur

[1] οἱ ἀπόγονοι Φειδίου καλούμενοι δὲ Φαιδρυνταὶ γέρας παρὰ Ἠλείων εἰληφότες τοῦ Διός τὸ ἄγαλμα ἀπὸ τῶν προσιζανόντων καθαίρειν, κ. τ. λ. Cf. *Die Inschriften von Olympia*, nº 466.

réservées par les Eléens aux théores des états grecs (l. 12), de certains usages reçus (l. 16), enfin, du droit d'accès aux Jeux laissé ou refusé à des Athéniens.

Je ne pense pas que les éléments de ce récit n'eussent aucun rapport logique avec ceux du récit précédent. Jusqu'à la ligne 10, nous avons l'histoire de Phidias, et, à la ligne 20, le nom de Nicopolis nous y ramène évidemment. Les détails que donnait Apollodore touchant la célébration d'une fête olympique, devaient se lier à cette histoire. Il montrait probablement quelle influence les souvenirs tout récents du fameux procès avaient eue sur la conduite des Eléens envers les Athéniens venus pour représenter leur cité aux Jeux Olympiques ou pour prendre part à tel ou tel concours. Les Eléens, maîtres à Olympie et dans son territoire, étaient investis, pour toute la durée de la fête, des attributions d'ordonnateurs, de présidents et de juges, et ils les exerçaient souverainement. Et, dans l'usage de ces prérogatives, ils pouvaient être tentés de céder à certaines considérations particulières, à certaines sympathies ou à des griefs plus ou moins fondés. On sait qu'en l'an 420, lors d'un conflit avec Agis et les Lacédémoniens, ils allèrent jusqu'à les exclure de toute participation aux Jeux[1]. D'autre part, le témoi-

[1] Pausan. III, 8, 3 sqq. Thucyd. V. 49, 1.

gnage de Bacchylide [1] fait voir que leur impartialité dans la distribution des récompenses ne fut pas toujours sans soulever des doutes.

Il n'est pas à croire, apparemment, que ce fut la condamnation de Phidias par les Athéniens qui décida les Eléens à se ranger du côté de Sparte, avant même que la guerre du Péloponnèse eût éclaté. Ils obéissaient à une nécessité politique. Il se peut très bien même que leurs dispositions hostiles à l'égard d'Athènes aient joué un certain rôle dans leur empressement à reconnaître les services de Phidias et à lui conférer ce droit d'isotélie qui en faisait presque un membre de leur cité, tandis que ses compatriotes le frappaient d'une sentence de mort. Mais il est naturel aussi que, l'effet devenant cause à son tour, la bienveillance des Eléens pour Phidias les ait excités davantage contre Athènes. D'ailleurs, le procès avait, selon toute probabilité, entraîné pour eux la perte des quarante talents, perte qui leur fut particulièrement sensible après tout ce que le temple de Zeus et sa statue leur avaient coûté. De toute façon, l'expression δι' ἔχθρας, à la ligne 10, caractérise bien la nature de leurs sentiments envers les Athéniens. Ils les avaient pris en haine, et l'on ne devait pas s'étonner que leurs rancunes saisissent, pour se satisfaire, les occasions favorables.

[1] O. X. 26-27.

A la ligne 11, le nom d'Ἀντικλῆς, placé à côté d'Ὀλυμπίοις[1], désigne très probablement un athlète athénien venu pour concourir aux Jeux Olympiques et qui n'eut pas plus à se louer de la justice des Hellanodices qu'Alexidame de Métaponte, le lutteur chanté par Bacchylide[2]. Un Anticlès d'Athènes fut vainqueur au stade d'Olympie sous l'archontat de Théophraste (110 Olymp. an. 340). Peut-être les deux Anticlès, séparés l'un de l'autre par près d'un siècle d'intervalle, firent-ils partie d'une de ces dynasties d'athlètes, dont l'histoire du haut sport grec offre de nombreux exemples et qui se spécialisaient dans un certain genre d'exercice.

Ce que l'on entrevoit aux lignes 12-16 : places d'honneur refusées ou marchandées à la théorie des Athéniens, dérogations aux usages commises à leur préjudice, entraves apportées pour eux au droit de libre circulation pendant la trêve sacrée, tout cela, sans doute, avait la même date que l'aventure d'Anticlès. Et cette date nous transporte aux Jeux Olympiques qui suivirent l'ouverture des hostilités, soit à l'an 428, plutôt qu'à ceux qui la précédèrent immédiatement en 432.

[1] Il faut lire, en corrigeant la transposition : 'Αντικλῆς 'Ολύμπίοις (du 3e au 6e pied).
[2] Voir aussi Xen. Hell., III, 2, 21, où est racontée l'histoire de Lichas, vainqueur de la course des chars, ignominieusement traité par les Eléens.

Il y en avait une autre à la ligne 17. Des deux mots *ἀμείνου πεμφθε[ὶς]* (3-5 pied), le premier est en effet le nom de l'archonte Amynias (423-422), altéré par le copiste. On lisait dans le texte original *ἐπ' Ἀμυνίου*. Le récit fait un saut de plusieurs années. Phidias est mort depuis longtemps. Son histoire se prolonge, sous forme d'épilogue, dans celle de certaines personnalités qui lui tenaient de près ou qui avaient été mêlées au drame de sa vie.

A la ligne 18 : *ἀσε[β]ῆ τὴν ἐκ γένους* pouvait bien avoir trait à l'une de ses descendantes[1].

A la ligne 19 : *Μέ[ν]ων ἐπ' αὐτο...* on voit réapparaître le triste Ménon, le dénonciateur de son maître. La fin de cet homme fut conforme à ses antécédents et digne de ses mérites, si c'est bien, comme la vraisemblance porte à le croire, *ἐπ' αὐτο-[φώρῳ]* qu'il faut lire ici.

Quant à Nicopolis, à la ligne 20, il n'y a aucun doute sur son identité, mais il n'y a non plus aucun parti à tirer, pour savoir ce qu'il advint de lui, des quelques lettres qui suivent son nom.

[1] Si Apollodore disait qu'on avait fait retomber sur elle le crime de son aïeul, il y aurait accord entre le témoignage de notre écrivain et celui des auteurs selon lesquels Phidias avait été condamné pour cause d'impiété. Du premier acte de l'affaire au second, la tactique des accusateurs se serait modifiée. Et l'histoire des portraits, trop dédaigneusement écartée par les critiques modernes, reprendrait de la valeur. Remarquons qu'à l'époque où, d'après notre texte, aurait eu lieu la condamnation de Phidias, la mode était à Athènes d'accuser d'ἀσέβεια l'entourage de Périclès.

Le résumé chronologique dans lequel rentreraient les données que nous avons dégagées de ces fragments d'Apollodore, serait le suivant :

Archontat de Morychidès, 440/439. Consécration de la γλαῦξ de Phidias sur l'Acropole.

Archontat de Théodoros, 438/437. Installation de la Parthénos. Un peu avant ou après cette cérémonie, dénonciation de Ménon, incarcération de Phidias. Les Eléens interviennent, et l'artiste se rend à Olympie.

Archontat de Lysimaque, 436/435. Dépôt du compte de l'ivoire employé pour la statue d'Athéna Parthénos, ou volé en 438.

Archontat de Cratès, 434/433, ou d'Apseudès, 433/432. Reprise du procès à Athènes. Condamnation de Phidias.

Archontat d'Apseudès, 433/432. Vote du décret contre les Mégariens.

Archontat de Pythodoros, 432/431. L'isotélie conférée par les Eléens à Phidias. Consécration de la statue de Zeus Olympien. Diète de Sparte.

Archontat d'Euthydème, 431/430. Commencement de la guerre du Péloponnèse.

Archontat de Diotime, 428/427. L'Athénien Anticlès aux Jeux Olympiques.

Archontat d'Amynias, 423/422, et années sui-

vantes. Faits se rattachant à l'histoire de Phidias et de son procès.

En terminant sa belle et solide étude sur la méthode d'Apollodore, M. Jacoby caractérise ainsi l'historien et son œuvre :

« Ce ne sont pas des annales qu'écrivit Apollodore. Il raconta en autant de récits continus, qui formaient de véritables ensembles, des biographies entières, ou les périodes successives de l'histoire de telle et telle école philosophique. »

C'est la vérité même. Mais on peut dire que le savant critique l'a plutôt soupçonnée ou devinée que constatée réellement. Par l'effet de causes diverses, dont nous saisissons les unes — le volume très considérable de l'œuvre, les inconvénients d'une chronologie peu pratique, etc. — et dont les autres restent obscures, le public lettré grec, malgré l'hommage unanime qu'il rendait à la valeur et à l'autorité des Chroniques, les délaissa généralement pour des manuels, où la matière historique était beaucoup plus condensée et où les faits étaient datés plus commodément. Il en résulte que nos fragments d'Apollodore sont en fort petit nombre. Nous n'en avons en tout que 115, dont la plupart ne nous donnent pas le texte même de l'auteur, mais le citent sous forme indirecte. Presque toutes sont fort courtes ; dans presque toutes, on ne trouve rien sur la genèse des faits

et leur développement, mais simplement l'indication de leur date. Ce n'est pas tout. Les quelques passages trancrits textuellement se lisent tous, à la réserve d'un seul (fr. 77) — les trois vers qu'Aulu-Gelle a transcrits et qui concernent le poète Ménandre — chez Diogène Laërce et chez Philodème. C'est dire qu'il n'y est question que de philosophes. Et encore n'avons-nous là que de brèves notices, plus chronologiques que biographiques, sur quelques-uns des principaux chefs d'école. Rien qui nous fasse entrer dans le vif d'un récit ample à la fois et détaillé. Bien différents nous apparaissent les fragments de Genève. L'histoire de Phidias, si complète et si riche, justifie vraiment l'idée que le critique dont je parlais tout à l'heure s'est faite des Chroniques d'Apollodore; elle justifie aussi l'admiration de l'antiquité pour cette œuvre célèbre et permet d'en apprécier les dimensions monumentales.

Un illustre archéologue affirmait qu'Apollodore, dans son grand ouvrage, n'avait consacré aux artistes que de fugitives mentions[1]. Par un hasard singulier, les premières pages de son livre qui reviennent à la lumière racontent justement l'histoire détaillée d'un sculpteur. Espérons que d'autres pages viendront bientôt s'y joindre, pour nous

[1] Furtwängler, *Neue Jahrbücher für klass. Phil.*, Suppl. Bd., IX, p. 36.

faire connaître, sous ses divers aspects, le vaste tableau des Chroniques. Mais nous pouvons nous dire qu'en nous rendant d'abord ce texte-là, le hasard nous a vraiment favorisés.





A

Μο[ρ]υχίδου

ἔλης οὖσιν περ[ὶ]

γλαῦκ' ἔγγιστ' ἐπὶ [τ]οῦ

α γλ[αῦξ] πλῆθος ἀπὸ τῶν ἐρ

-α γ' εἰ[ς] δούλην ἦλθον πό[λιν]

ἐ]ξοι[σό]μενοι Λεωσθέν[ης]

ἐ]π[οι]ο[ῦ]ντ[ο] περὶ τῆς τ[οῦ Μ]ένω[νος]

ρ . ὁ Φειδ[ί]ας οὖν τότ' ἦν οἰκ[ῶν]

τὴ]ν ο[ὖ]ν αἰτ[ί]αν τὰς ἀπὸ τοῦ Φειδίου κλ[οπάς]

Εὐθυ]γένους ἀ[ρ]χὴν λό[γ]ους πόσος ἐ[λέφας]

ἐλ]έ[φα]ντα· πλείστου γὰρ τὸ περὶ τ

ἀπήγα]γεν οὖν εἰς

δὲ καὶ Νικόπ[ολι]ς

γὰρ ἀστοῖς ἀγεννὲς το[ῦτο]

ρου γένους ὀνόματι

μ]η[νυ]τὴς τοσούτοις Μ

Νι]κοπόλει γὰρ ὁ Φειδίας

μ' διδόασιν Ἠλεῖοι τ[άλαντα]

B

γὰρ δι
γὰρ παλι[ν]
δοῦ]ναι τὴν ἰσοτ[έλειαν]
ν ἐὰν ἐ
ἀνα]τιθέασι τῷ
'Αθ]ηναῖον υ
των δίκα[ς]
ἔ]μειναν ἐπὶ
Πελοποννη]σιακὸν αὐ[τ]οὺς
δι' ἔχθρας τόδε
'Ολυ]μπίοις 'Αντικ[λῆς]
προεδρίαν ἀ
ἀ]νθρώποις ἔθ[ος]
ὁ τοίνυν ἀλγι
α τῆς αὐτῆς
ίοις ὁδὸν αὐ
'Αμείνου πεμφθε[ὶς
ἀσε]βῆ τὴν ἐκ γένους
Μέ]νων ἐπ' αὐτο
Νι]κοπόλει ταῖς το

A

B



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Nicole (**Jules,** Les scolies genevoises de l'Iliade, publiées avec une étude historique descriptive et critique sur le Genevensis 44, 2 vol. 8°, 1891, avec deux fac-similé. . . . . 35.—

— Les Papyrus de Genève, transcrits et publiés. I. Papyrus grecs, actes et lettres, fasc. I. 26 p. in-4°, 1896. Ext. . . . . 4.—

— **Id.**, fasc. II, 8 p. et 96 in-4°, 1900. Ext. . . . 15.—

— **Id.** Tables du 1er volume. 41 p. in.-4°, 1906 . . 7.—

— ΛΕΟΝΤΟΣ ΤΟΥ ΣΟΦΟΥ. Le Livre du Préfet ou l'édit de l'empereur Léon le Sage sur les corporations de Constantinople. Texte grec du Genevensis 23. Avec une trad. latine, des notices exégétiques et crit. 102 p. in-4°, 1893 . . . . 6.—

— Le Laboureur de Ménandre. Fragments inédits sur un papyrus d'Egypte, 50 p., in-8°, 1898. . 2.50

— Un catalogue d'œuvres d'art conservées à Rome à l'époque impériale. Texte du papyrus latin VII de Genève. 34 p. et un fac-similé, 1906 . . 5.—

— L'apologie d'Antiphon ou ΛΟΓΟΣ ΠΕΡΙ ΜΕΤΑΣΤΑΣΕΩΣ. D'après des fragments inédits sur papyrus d'Egypte. 55 p. et un fac-similé, 1907. 8.—

— Textes grecs inédits de la collection papyrologique de Genève. Mémoire publié à l'occasion du Jubilé de l'Université. 52 p. et VI planches, 1909 . . . . 5.—

Nicole (Jules) et Charles Morel. Archives militaires du 1er siècle. Texte inédit du Papyrus latin de Genève, N° I. II et 32 p. avec 2 tableaux et 2 facsimilés, in-fol., 1900. . . . . 15.—

Nicole (Georges). Catalogue des Vases cypriotes du Musée d'Athènes. 42 p. in-8°, 1906. . . . . 3.—

— **Id.** du Musée de Constantinople. 43 p. in-8°, 1906 3.—

— Meidias et le style fleuri dans la Céramique attique. 113 p. 43 illustr. et 15 pl.,in-4°, 1908 . 20.—

— Satyres et Silènes, 12 p., in-4°, avec 14 illustr., 1909 . . . . 2.50

Imprimerie Albert Kündig. Genève

